Groupe FIGA
Ingénierie fiscale
et patrimoniale

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2025

Comment justifier d'un complément de loyer

PER : l'intérêt de la gestion à horizon

La TVA s'applique-t-elle à la location touristique ?

Assurance-vie et PER : concurrents ou complémentaires ?

L'actualité juridique et fiscale
des épargnants et des investisseurs

Chiffres-clés

9,2 %

Les encours des fonds responsables ont atteint 1,322 Md€ en 2024 (en hausse de 9,2 % sur un an).

Source : AFG

4 %

En octobre 2025, l'ETF de BlackRock a franchi le cap des 800 000 bitcoins détenus, soit près de 4 % de l'offre totale.

Source : Les Echos

3,2 %

Le FMI a relevé sa prévision de croissance mondiale 2025 à 3,2 %.

Ils ont dit...

« Malgré le marasme politique, les entreprises tournent et le marché du travail tient. Il n'y a pas de crise économique en France. »

Samy Chaar, chef économiste chez Lombard Odier Group

La lettre patrimoniale est éditée par la société **Les Echos Publishing** - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 5, rue Sophie Germain - CS 1007 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 60 20 60 / **Directeur de la publication :** Pierre LOUETTE / **Directeur de la rédaction :** Laurent DAVID / **Rédacteur en chef :** Frédéric DEMPURÉ / **Rédacteur en chef adjoint :** Christophe PITAUD / **Chef de rubrique fiscale :** Marion BEUREL / **Chef de rubrique patrimoine :** Fabrice GOMEZ / **A collaboré à ce numéro :** Arthur LE DENN / **Secrétaire de rédaction :** Murielle DAUDIN-GIRARD / **Maquette :** Gilles DURAND / Gaëlle GUÉNÉGO / Ronald TEXIER / **Fondateur :** Jacques SINGER / **Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos** - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros - 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 2497-8744

La taxation du capital dans toutes les bouches !

On s'en doutait, parvenir à boucler le budget 2026 dans la séquence politique que nous traversons relève de la gageure et il est difficile de prédire l'issue des discussions qui animent le Parlement en cette fin d'année. À date, un constat s'impose toutefois : les économies envisagées dans le projet de loi de finances disparaissent jour après jour, à coups d'amendements et de menaces de censure, ne laissant pour seule solution d'équilibrage budgétaire que la hausse des impôts. Mais, et c'est nouveau, pas une augmentation de la pression fiscale sur les revenus, dont le niveau atteint déjà un record, mais de la fiscalité du capital. Et sur ce point, nos députés ne manquent pas de créativité.

Après le projet de taxe Zucman, pour le moment retoqué par l'Assemblée car jugé confiscatoire, la refonte de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) s'est invitée au programme. Objectif : intégrer dans son assiette tous les « actifs improductifs », autrement dit l'or, les œuvres d'art, les avions, les voitures, les yachts... et, comme aucune définition précise n'est apportée à ce jour, vraisemblablement aussi les cryptoactifs et les fonds en euros, socle des assurances-vie et des PER, les placements préférés des Français. Un resserrement du pacte Dutreil, pourtant essentiel à la bonne transmission des entreprises familiales, est également à l'étude. Sans oublier tous ceux qui prônent une augmentation substantielle des droits de succession. Qu'est-ce qui sortira de cette frénésie de fiscalisation du capital ? Seul l'avenir le dira !

Gaëtan JULIE
Président Groupe FIGA

Mis sous presse le 7 novembre 2025 • Dépôt légal novembre 2025
Imprimerie MAQPRINT (87) • Photo couverture : Andrii Yalanskyi / Getty images

PEFC 10-31-3162
IMPRIM'VERT®
BAC DE TRI

Impôt sur le revenu : les démarches de fin d'année

MOYO STUDIO/GETTY IMAGES

En cette fin d'année, plusieurs rendez-vous fiscaux sont donnés aux contribuables en matière d'impôt sur le revenu. Tour d'horizon des éventuelles démarches à effectuer.

Renouveler un changement de taux

Si, courant 2025, vous avez revu à la hausse ou à la baisse votre taux de prélèvement à la source et vos éventuels acomptes, ce changement ne s'applique, en principe, que pour l'année civile. En janvier 2026, il sera donc remplacé par celui issu de votre déclaration de revenus 2024. Si vous estimez que ce nouveau taux ne correspond pas à votre situation, vous devez renouveler votre demande de modulation. Et pour cela, il est conseillé d'agir dès la mi-novembre.

Utiliser le service de télécorrection

Si vous vous apercevez d'une erreur dans la télédéclaration de vos revenus 2024, vous pouvez la rectifier en recourant au service en ligne ouvert sur impots.gouv.fr jusqu'au 3 décembre 2025. Un service qui est toutefois à utiliser avec prudence. En effet, en cas de télécorrection à la baisse, le fisc peut vous demander des précisions, voire refuser la correction demandée. Veillez donc à bien conserver vos justificatifs.

Modifier l'avance de crédits et réductions d'impôt

Les crédits et réductions d'impôt récurrents (dons, services à la personne, frais de garde des jeunes enfants, investissements locatifs...) donnent lieu au versement d'une avance de 60 % à la mi-janvier de chaque année. Si vous n'avez plus supporté ce type de dépenses en 2025, ou dans une moindre mesure par rapport à 2024, vous aurez à rembourser un trop-perçu l'été prochain. Pour éviter cette situation, vous pouvez, jusqu'au 11 décembre prochain, réduire, voire renoncer à l'avance.

Taux individualisé pour les couples

Depuis le 1er septembre 2025, le taux individualisé s'applique obligatoirement aux couples mariés ou pacsés, sauf option contraire pour le taux unique du foyer.

Un nouvel acompte pour les hauts revenus

Entre le 1er et le 15 décembre 2025, les contribuables les plus aisés doivent verser un nouvel acompte au titre de la contribution différentielle sur les hauts revenus. Égal à 95 % de la contribution, son montant doit être calculé par le contribuable lui-même. Un calcul qui sera délicat à opérer puisque les revenus de 2025 seront encore hypothétiques. Anticiper cet exercice inédit est donc fortement recommandé. Sachant qu'un paiement insuffisant peut entraîner une majoration de 20 % !

Assurance-emprunteur : plusieurs banques pointées du doigt

Depuis le 1er juin 2022, la loi Lemoine permet aux Français de changer librement d'assurance-emprunteur, sous réserve de respecter certaines règles. Cependant, des pratiques abusives de banques, telles que des demandes de pièces inutiles, des exclusions de garanties et des délais de traitement excessifs, entravent ce droit.

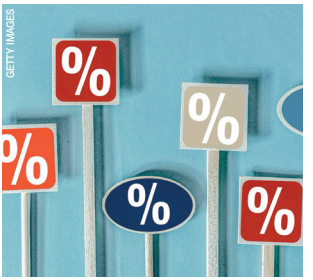

Pour la première fois depuis la loi Lemoine, la DGCCRF a récemment sanctionné (par de fortes amendes) plusieurs banques pour non-respect du délai légal de 10 jours pour répondre aux demandes de changement d'assurance. Ces retards, observés dans près d'une demande sur deux, selon l'Observatoire 2024 de l'assurance-emprunteur, nuisent à la concurrence et maintiennent les banques en position dominante, au détriment des emprunteurs. Reste à savoir maintenant si ces premières sanctions auront un effet positif sur la bonne application de la loi Lemoine.

La préparation de la retraite

Pour savoir dans quel état d'esprit se trouvent les Français vis-à-vis de la problématique de la retraite, le cabinet Adwise a réalisé un sondage auprès de 2 000 personnes (de 25 à 64 ans). D'après ce sondage, 78 % des Français déclarent mettre de l'argent de côté. Mais seulement 30 % des épargnants le font pour préparer leur retraite. Et 1 personne sur 2 qui réalise un effort d'épargne dans cette optique y consacre moins de 100 € par mois. Fait marquant, ils sont 58 % à privilégier les livrets bancaires, 39 % l'immobilier et 29 % le PER individuel ou collectif.

Étude Adwise pour UMR, Les Français et l'épargne retraite, octobre 2025

Plus que quelques semaines pour investir dans le 7e art

Le Centre national du cinéma et de l'image animée a dévoilé la liste des Sofica (sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique ou de l'audiovisuel) agréées en 2025 pour les investissements de 2026. Cette année, ce sont 13 sociétés qui pourront lever une enveloppe de 73,07 M€. Une collecte qui pourra être réalisée auprès des particuliers jusqu'au 31 décembre 2025.

Rappelons qu'en contrepartie d'un investissement dans une Sofica, les souscripteurs bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu correspondant à 30 % (36 % ou 48 % sous conditions) des sommes effectivement versées à ce titre au cours de l'année d'imposition, retenues dans la double limite de 25 % du revenu net global et de 18 000 €, soit une réduction maximale de 5 400 €. Attention toutefois, pour bénéficier de cet avantage fiscal, il est nécessaire de conserver ses parts dans la Sofica pendant au moins 5 ans.

À NOTER *Ce type de placement est à envisager pour diversifier son patrimoine et surtout pour réduire son impôt sur le revenu. Il faut toutefois être conscient que les Sofica présentent certains inconvénients comme la liquidité réduite et le risque de pertes en capital.*

Quel rendement pour les fonds en euros en 2025 ?

Chaque année, la même question se pose : à quelle rémunération doit-on s'attendre s'agissant des fonds en euros ? Même si les chiffres sont loin d'être arrêtés, quelques éléments laissent penser que le taux moyen des fonds en euros en 2025 devrait être au moins équivalent à celui de 2024. Ainsi, après avoir profité d'un rendement moyen de 2,60 % en 2023 et 2024 (chiffres de l'ACPR), les épargnants peuvent espérer un taux moyen de 2,65 % en 2025, net de frais (voire 2,7 % dans le scénario le plus positif). Un taux légèrement meilleur qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs, selon le cabinet Facts & Figures. D'une part, comme la situation politique et budgétaire de la France se dégrade, le rendement des obligations françaises devrait mécaniquement grimper. Ce qui devrait permettre aux rendements de continuer à progresser dans les années à venir. D'autre part, les assureurs vont pouvoir bonifier leur taux grâce à leur provision pour participation aux bénéfices.
Affaire à suivre, donc…

De nouveaux indicateurs pour les SCPI

Afin de renforcer la transparence de l'information délivrée aux investisseurs et de faciliter la comparabilité des SCPI avec les autres véhicules d'investissement immobilier, l'Association française des sociétés de placement immobilier vient d'actualiser ses modalités de calcul et de publication des indicateurs de performance des SCPI. Globalement, cette mise à jour conduit notamment à :
- créer un indicateur obligatoire, la performance globale annuelle (PGA). Cet indicateur additionne le dividende et la variation du prix de souscription sur un an ;
- un encadrement renforcé du taux de distribution. Toute communication relative à ce taux doit désormais être accompagnée de la performance globale annuelle (PGA), calculée sur la même période ;

GETTY IMAGES

- une révision de la présentation du taux de rendement interne. Ainsi, cet indicateur doit être calculé et présenté sur les 5 dernières années ou, si la SCPI existe depuis moins de 5 ans, sur toute sa période d'existence, voire, au choix de la société de gestion, sur une période plus longue.

LE CHIFFRE

25 %

Le dispositif IR-PME permet aux personnes qui investissent dans des parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Normalement fixé à 18 %, son taux est porté à 25 % pour les versements effectués depuis le 28 septembre 2025, suite à l'avis favorable de la Commission européenne. Les contribuables ont jusqu'à la fin de l'année pour pouvoir profiter de cet avantage fiscal.

Décret n° 2025-973 du 1er octobre 2025, JO du 2

ANDRESR/GETTY IMAGES

À Paris, le complément de loyer moyen en 2025 atteint 115 € pour un studio.
Source : PriceHubble

Encadrement des loyers : comment justifier d'un complément de loyer ?

Un bailleur peut demander un complément de loyer à condition que le logement présente des caractéristiques exceptionnelles.

Dans certaines zones tendues, les communes peuvent mettre en place un encadrement des loyers. Toutefois, ce dispositif prévoit la possibilité pour les bailleurs d'exiger un complément de loyer en raison d'un bien présentant des caractéristiques particulières. Voici un tour d'horizon des règles à respecter pour pouvoir le faire valoir auprès de votre locataire.

Vous avez dit encadrement des loyers ?

Créé par la loi Alur du 14 mars 2014, l'encadrement des loyers est un dispositif destiné à maîtriser le montant des loyers dans les zones où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. En pratique, dans les zones concernées, les bailleurs doivent fixer leur loyer dans une fourchette (comprise entre -30 % et +20 % d'un loyer de référence) définie chaque année par arrêté préfectoral. Fourchette qui tient compte notamment du type de logement, du nombre de pièces et du quartier.
Globalement, environ 70 communes françaises ont adopté ce dispositif : Paris, Bordeaux, Est Ensemble (9 villes de Seine-Saint-Denis), Grenoble Alpes Métropole (depuis le 20 janvier 2025), Lille, Hellemmes et Lomme, Lyon et Villeurbanne, Montpellier, Plaine Commune (9 villes de Seine-Saint-Denis) et 24 villes du Pays basque.

Le complément de loyer

Le complément de loyer est une option du dispositif d'encadrement des loyers, qui permet au bailleur de demander, outre le loyer de base, une somme supplémentaire lorsque le logement présente des caractéristiques de localisation ou de confort le justifiant, par comparaison avec des logements de la même

catégorie situés dans le même secteur géographique. Une définition assez floue !
Toutefois, dans l'esprit de la loi, il faut comprendre que le logement loué doit présenter certaines particularités (par exemple, une vue sur un monument historique, la présence d'un jardin ou d'une terrasse, une cave, une place de parking, des équipements luxueux...) qui font que le loyer majoré (loyer de référence + 20 %) n'est pas suffisant et ne correspond pas à la réalité du marché.
À noter que le locataire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la signature du bail pour contester le complément de loyer devant la commission départementale de conciliation (CDC). Passé ce délai, il n'a plus aucun moyen de réclamer une diminution du loyer, puisque le recours aux tribunaux ne peut se faire sans avoir, au préalable, déposé un dossier à la CDC.

Les conditions de mise en œuvre

Pour pouvoir prétendre à un complément de loyer, il faut que ces caractéristiques n'aient pas été déjà prises en compte pour fixer le loyer de référence correspondant au logement. Autre condition, le loyer de base inscrit dans le bail doit être au moins égal au loyer de référence majoré. Enfin, ces caractéristiques ne doivent pas faire l'objet d'une récupération par le propriétaire au titre des charges ou des travaux d'économies d'énergie.

Des exclusions

Attention toutefois, pour les baux conclus depuis le 18 août 2022, le bailleur ne peut pas demander un complément de loyer si le logement présente au moins l'une des caractéristiques suivantes : sanitaires sur le palier, signes d'humidité sur certains murs, DPE de classe F ou G, fenêtres laissant anormalement passer l'air (hors grille de ventilation), vis-à-vis à moins de 10 mètres, infiltrations ou inondations provenant de l'extérieur, problèmes d'évacuation d'eau au cours des 3 derniers mois, installation électrique dégradée et mauvaise exposition de la pièce principale.

Comment déterminer un complément de loyer ?

Là encore, la loi reste assez floue sur les modalités de fixation du complément de loyer. En tant que propriétaire, vous avez la possibilité de fixer un supplément de loyer selon ce qui vous semble équitable. Ce montant doit être établi en fonction des avantages spécifiques de votre bien comparé à d'autres propriétés similaires dans le même secteur.

Cependant, pour éviter toute contestation de la part de votre locataire, il est essentiel que ce supplément soit cohérent avec les atouts de votre propriété. Vous devez donc être capable de justifier ce supplément pour faire face à d'éventuelles contestations.
Même si les litiges sont rares, nous recommandons la prudence et la modération. Par exemple, les espaces mansardés et les espaces extérieurs (balcon, terrasse et jardin) ne doivent pas être valorisés au même niveau que la surface habitable, mais plutôt à un tiers de celle-ci (au maximum la moitié). De plus, si le supplément de loyer représente 20 % ou plus du loyer charges comprises, il est nécessaire de reconsidérer la pertinence de l'évaluation des prestations.

Il est important de rappeler qu'en tant que propriétaire, l'idéal est de louer rapidement, de fidéliser le locataire et d'éviter les litiges !

PER : zoom sur la gestion à horizon

Ce mode de gestion sécurise vos investissements au fur et à mesure que vous approchez de la date de votre départ en retraite.

Avec le Plan d'épargne retraite (PER), les épargnants peuvent profiter d'une option proposé par leur assureur dès l'ouverture du contrat : la gestion à horizon. Un outil qui leur permet de se libérer des contraintes de gestion. Explications.

Comment ça marche ?

Proposée par défaut à l'ouverture du PER et sans frais supplémentaires, la gestion à horizon est un mode de gestion qui permet à l'assuré de déléguer à son assureur la gestion de son épargne retraite. En pratique, elle consiste, au début de la phase d'épargne (c'est-à-dire généralement à l'ouverture du contrat), à orienter l'épargne de l'assuré vers des actifs à meilleure espérance de rendement, comme des actions. Ensuite, plus l'assuré s'approchera de l'âge de la retraite, plus l'épargne sera progressivement sécurisée vers des supports moins risqués comme un support en euros. Ce mode de gestion convient typiquement aux épargnants ayant pour objectif de préparer leur retraite et qui souhaitent rendre leur placement de plus en plus sécurisé au fur et à mesure que l'échéance approche.

Une formule adaptée à tous les profils

Dans le cadre de son devoir de conseil, l'assureur, avant de mettre en place une gestion à horizon, doit adresser à son client un questionnaire financier. Ce dernier va permettre de définir un profil d'investisseur. Globalement, l'assuré va être interrogé sur son niveau de connaissance des produits financiers, sur son objectif de rendement et son appétence au risque, sa capacité à supporter des pertes, ses préférences en termes de durabilité et sur sa situation personnelle. Au vu de ses réponses, l'assureur pourra lui indiquer le profil qui lui semble le plus adapté.

La gestion à horizon s'adresse à tous les profils d'épargnant. Plusieurs formules, avec des niveaux de risques différents, sont proposées.

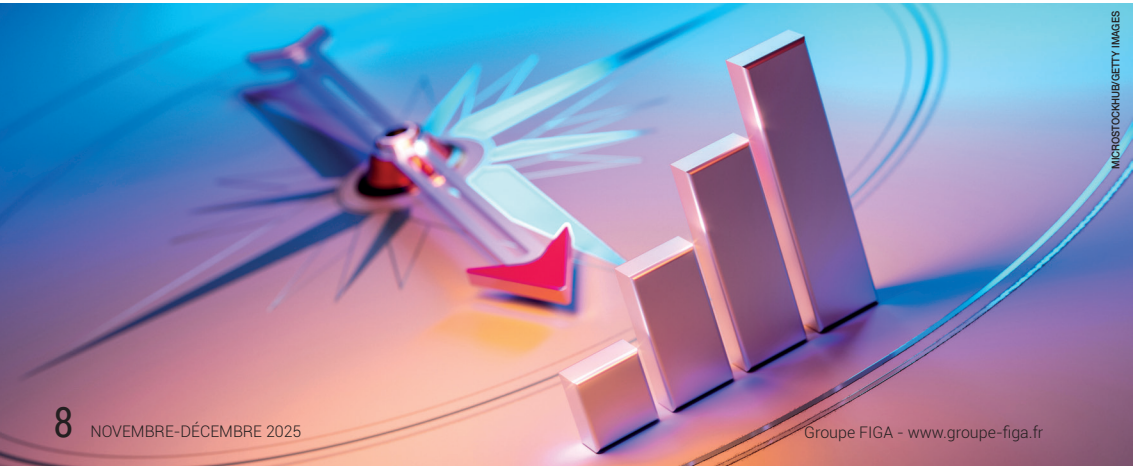

MICROSTOCKHUB/GETTY IMAGES

Généralement, dans le cadre de la gestion à horizon, 3 types de profil sont proposés : un profil prudent, un profil équilibré et un profil dynamique. Étant précisé que selon la formule choisie, la répartition des capitaux entre le support en euros et le support en unités de compte varie en fonction d'une grille de sécurisation qui dépendra elle-même de l'horizon de liquidation de l'assuré (c'est-à-dire l'année où il envisage de partir en retraite et de liquider son PER). Ainsi, par exemple, pour un assuré qui présente un profil prudent, la part de placements moins risqués (fonds en euros) dans son PER doit représenter :
- au minimum 30 % des sommes investies si son départ en retraite est prévu dans plus de 10 ans. Son PER pourra donc être composé jusqu'à 70 % d'actifs risqués ;
- puis 60 % d'actifs moins risqués à partir de 10 ans avant la retraite ;
- 80 % dès 5 ans avant la retraite ;
- et enfin 90 % à partir de 2 ans avant son départ en retraite.

À noter que la gestion à horizon n'a rien d'obligatoire. L'épargnant a toujours le choix de la formule. Ainsi, il est possible, pour les personnes souhaitant conserver une certaine autonomie, d'opter pour une gestion libre. Comme son nom l'indique, la gestion libre est une formule qui s'adresse à ceux qui souhaitent piloter librement leur contrat et décider de la répartition de leurs versements. Bien évidemment, ce mode de gestion suppose d'avoir les connaissances suffisantes pour comprendre le fonctionnement des produits et des marchés financiers.

Une alimentation régulière

N'hésitez pas à effectuer des versements réguliers sur votre PER ! En effet, en épargnant au fil de l'eau, l'assuré se constituera progressivement un capital qui lui assurera un complément de revenus suffisant au moment de la retraite. Autre intérêt, la régularité des versements va permettre d'accompagner les variations des marchés financiers et non de les subir. Étalés dans le temps, les achats d'unités de compte se feront ainsi au prix moyen du marché sans risque de se positionner au plus haut de la cote comme avec un versement unique ou des versements très décalés.

6,03 %

Rendement moyen 2024 obtenu par une gestion à horizon dynamique.

Source : Facts & Figures

15 à 20 %

des assurés choisissent la gestion libre.

Source : Garance

Pour vous aider à alimenter votre contrat régulièrement, vous pouvez mettre en place des versements programmés. Vous déterminez le montant des versements en fonction de vos possibilités ou de votre stratégie. Et vous fixez la périodicité des versements : mensuelle, trimestrielle, semestrielle… À chaque échéance, l'établissement prélèvera le montant déterminé et s'occupera d'investir les sommes. Une solution simple qui permet d'instaurer une discipline d'épargne et d'éviter les oublis.

Le transfert vers un Plan d'épargne retraite

Si vous êtes titulaire d'un vieux contrat d'épargne retraite comme le Perp ou le contrat Madelin, vous pouvez demander à le faire transférer vers un PER individuel. Avant d'entamer cette démarche, il est conseillé de se rapprocher de son conseil habituel pour juger de la pertinence d'un transfert.

La TVA s'applique-t-elle à la location meublée touristique ?

Si le bailleur d'un meublé touristique propose certaines prestations à sa clientèle, les revenus qu'il génère peuvent être soumis à la TVA.

LUIS ALVAREZ/GETTY IMAGES

La location meublée touristique fait de plus en plus d'adeptes. D'après les pouvoirs publics, le nombre de meublés touristiques est passé, entre 2014 et 2024, de 80 000 à 1,2 million de logements loués. Selon son importance, cette activité lucrative peut être soumise notamment à la fiscalité : impôt sur le revenu et contribution foncière des entreprises. Dans certains cas, la TVA peut également être appliquée. Explications.

Une exonération de principe

Les locations touristiques sont, en principe, exonérées de TVA. Toutefois, cette taxe, au taux de 10 %, est due lorsque le bailleur offre à une clientèle de passage au moins trois des quatre prestations suivantes : le petit déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge de maison (draps, serviettes…) et la réception de la clientèle. Autre critère cumulatif pour que l'activité de location soit soumise à la TVA, la durée de séjour proposée doit pouvoir être inférieure à 30 nuitées consécutives pour un même client.

Précision : pour bénéficier d'une franchise en base de TVA (comprendre une exonération), le chiffre d'affaires annuel généré par cette activité ne doit pas dépasser 85 000 € (cf. encadré).

Seuil de franchise en base de TVA

Actuellement en discussion au Parlement, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit un abaissement du seuil de franchise en base de TVA à hauteur de 37 500 €. En parallèle, une loi, adoptée définitivement fin octobre 2025, maintient le seuil actuel de 85 000 € pour 2025 et 2026. Quel seuil sera finalement retenu ? Affaire à suivre…

Un allègement des conditions

Pour éviter une concurrence trop importante entre la location touristique et le secteur hôtelier, le fisc a récemment fait évoluer sa doctrine. Ces évolutions ont conduit à un allégement des conditions visant à considérer les prestations de nettoyage des locaux, de fourniture de linge et d'accueil comme existantes. Ainsi, lorsque le séjour est d'une durée de 5 nuitées maximum, les prestations de nettoyage des locaux et de fourniture de linge de maison sont caractérisées dès lors qu'elles sont au moins effectuées à l'entrée dans les lieux par les locataires. Pour la prestation d'accueil, cette dernière est effective notamment lorsque le bailleur propose à ses clients un choix entre un accueil physique avec remise des clés en main propre et une mise à disposition des clés via une boîte à clés. Pour éviter que cette prestation soit considérée comme accomplie, il ne faut donc proposer qu'une solution d'accueil via une boîte à clés.

L'IA propulse les semi-conducteurs vers de nouveaux sommets

L'irruption des agents d'intelligence artificielle, comme ChatGPT, a déclenché une ruée vers les processeurs graphiques qui permettent de les faire fonctionner.

On associe le plus souvent l'intelligence artificielle à ChatGPT, l'agent virtuel de l'entreprise américaine OpenAI, apparu en novembre 2022. Mais celui-ci n'aurait jamais atteint son niveau de performance sans les produits d'un certain concepteur américain de semi-conducteurs : Nvidia. L'entreprise, jusqu'alors principalement connue des aficionados des jeux vidéo jusqu'à la percée de l'IA, dispose d'une avance technologique considérable en matière de développement de processeurs graphiques – aussi appelés GPU. Sans eux, impossible d'entraîner aussi efficacement les derniers modèles de langage qui se cachent derrière ChatGPT et ses rivaux. L'IA promet des gains majeurs de productivité : 58 % des actifs qui l'utilisent jugent déjà qu'elle leur fait économiser cinq heures de travail par semaine, selon une étude du Boston Consulting Group. C'est pourquoi le cours de Nvidia a explosé de plus de 1 300 % en trois ans, du jamais-vu. La société est devenue, fin octobre, la première à franchir le seuil des 5 000 milliards de dollars de capitalisation boursière.

Le succès de Nvidia fait des émules

La réussite de Nvidia a fait des émules. Certaines tâches d'IA requérant une puissance de calcul moindre que celle offerte par les GPU de Nvidia, les produits de son rival AMD, plus offensif en matière tarifaire, séduisent aussi. Ce qui a fait bondir le cours du groupe, lui aussi basé en Californie, de 300 % depuis novembre 2022. Cette année, c'est au tour de Micron Technology de tirer son épingle du jeu, avec une hausse de 130 %. L'entreprise de l'Idaho dispose d'une technologie complémentaire de celles de ses compatriotes : ses puces de mémoire permettent de faire transiter l'immense quantité de données que nécessitent les usages d'IA.

En Europe, le groupe néerlandais ASML Holding a démontré qu'il est un maillon essentiel de la chaîne de valeur : il fabrique les machines servant, entre autres, à produire les GPU de Nvidia. À noter que si les fabricants de semi-conducteurs du Vieux Continent ont jusqu'ici moins profité de l'avènement de l'IA, les choses pourraient changer. Le franco-italien STMicroelectronics a notamment une carte à jouer, puisqu'il a imaginé des composants à même d'optimiser l'alimentation électrique des serveurs sur lesquels tournent les modèles d'IA.

Les principales valeurs du secteur

Valeurs	Évolution sur 1 an	Évolution sur 5 ans
Nvidia	+53 %	+1 330 %
AMD	+82 %	+199 %
Micron Technology	+130 %	+324 %
ASML Holding	+50 %	+173 %
STMicroelectronics	-11 %	-26 %

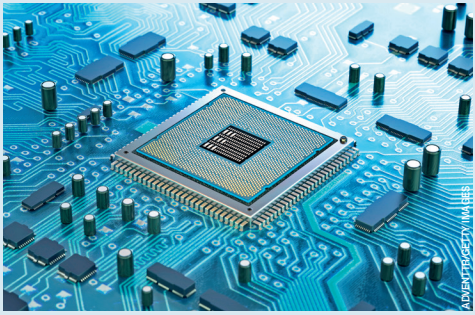

Assurance-vie et PER : concurrents ou complémentaires ?

Bien qu'offrant des règles de fonctionnement assez proches, l'assurance-vie et le PER peuvent être utilisés ensemble pour se constituer, au long cours, un patrimoine financer.

Lancé en octobre 2019, le Plan d'épargne retraite (PER) a su trouver son public. D'après les derniers chiffres de France assureurs, plus de 12 millions d'épargnants en sont équipés.
Ce produit d'épargne de long terme a souvent été comparé à l'assurance-vie, tant ils partagent de points communs. Faut-il pour autant préférer l'un pour délaisser l'autre ? Éléments de réponse.

Le Plan d'épargne retraite : un produit dédié

Pour vous aider dans votre démarche de préparation à la retraite, le Plan d'épargne retraite (PER) est l'outil idéal. Tout d'abord, il permet d'investir dans différents supports avec des niveaux de risques adaptés au profil de chacun (fonds en euros, OPCI, SCPI, FCPE, unités de compte en actions, en obligations...). Un panel de supports suffisamment important pour permettre une bonne diversification de son contrat et espérer un rendement dynamique.
En outre, pour simplifier la gestion de son épargne retraite, le PER permet de regrouper différents types d'épargne retraite, par exemple les PERCO, sur un seul et même contrat. Une possibilité intéressante à ne pas oublier.

Autre avantage, le PER offre un régime fiscal favorable. En effet, les sommes versées sur un Plan d'épargne retraite individuel sont déductibles fiscalement du revenu de l'épargnant ou de son bénéfice imposable, avec la possibilité de choisir son mode de déduction selon sa situation professionnelle (si on est travailleur non salarié, par exemple). Un contrat d'autant plus utile pour les foyers fortement fiscalisés (se voyant appliquer au minimum un taux marginal d'imposition de 30 %). Mais attention, cette déductibilité fiscale a une limite. Une limite que chacun peut découvrir en lisant son avis d'imposition. En effet, une rubrique de ce document mentionne les plafonds d'épargne retraite. Ils correspondent aux sommes maximales qu'il est possible de déduire chaque année.

PRÉCISION *Au cas où vous auriez épuisé l'ensemble de vos plafonds, vous avez la possibilité d'utiliser ceux de votre conjoint (marié ou pacsé). À condition, bien sûr, qu'il n'en ait pas lui-même l'utilité. Mais attention, n'oubliez pas, dans ce cas, de l'indiquer à l'administration fiscale (en cochant la case 6QR de votre déclaration de revenus). Car cette mutualisation des plafonds entre conjoints n'est pas automatique.*

Information importante : si l'assuré fait le choix de déduire ses versements à l'entrée, cela signifie qu'à la sortie (généralement lors de la liquidation du contrat au moment de la retraite), la part de capital correspondant à des versements volontaires sera imposée à l'impôt sur le revenu. Les intérêts, quant à eux, seront soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % (et 17,2 % de prélèvements sociaux). Enfin, au moment de la liquidation du contrat à l'arrivée de la retraite, l'assuré pourra choisir la formule de sortie qui lui convient : rente viagère, capital ou panachage de ces deux modes de versement.

L'assurance-vie : une valeur sûre

« Le placement préféré des Français » partage, avec le PER, un certain nombre de points communs : offre importante de supports d'investissement, régime fiscal avantageux, clause bénéficiaire, choix du type de prestation à l'arrivée de la retraite... Mais l'assurance-vie a d'autres atouts à faire valoir.

Premier atout, sa fiscalité successorale. En effet, ce contrat permet de transmettre des capitaux (hors succession) au(x) bénéficiaire(s) désignés. Dans ce cadre, le contrat d'assurance-vie offre une exonération de droits de succession jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire

LE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

En cas de décès prématuré de l'assuré, le Plan d'épargne retraite sera clôturé et l'épargne accumulée sera transmise, sous forme de capital ou de rente, à ses héritiers ou aux bénéficiaires désignés dans le contrat. Des sommes qui intégreront l'actif successoral. Toutefois, lorsque le PER aura été ouvert auprès d'un assureur (et non pas auprès d'une banque), les sommes versées relèveront du régime fiscal avantageux de l'assurance-vie.

19 700 €
Encours moyen sur les PER individuels.
Source : Facts & Figures

84 %
des Français pensent qu'épargner est essentiel pour sa retraite.
Source : Enquête Adwise

2 068 Md€

Encours de l'assurance-vie à fin août 2025.

Source : France assureurs

(primes versées avant les 70 ans de l'assuré). Ce qui en fait un outil de transmission très efficace.
Second atout, l'assurance-vie se distingue du PER par le fait qu'elle offre plus de souplesse concernant la disponibilité des sommes versées. En effet, l'assuré peut réaliser, à tout moment, un prélèvement ponctuel pour faire face à une dépense imprévue ou encore procéder à un rachat total pour financer un projet. Ce que ne permet pas le Plan d'épargne retraite puisque l'épargne est bloquée jusqu'à la liquidation de la retraite.
Seules quelques exceptions sont prévues : financement d'une résidence principale et accidents de la vie (invalidité, décès, cessation d'activité…). Contrairement au PER, qui est un produit dédié à la préparation de la retraite, l'assurance-vie peut s'adapter aux changements et répondre à de multiples objectifs patrimoniaux comme épargner régulièrement, tenter de faire fructifier un capital, transmettre son patrimoine ou protéger son conjoint…

LA RÉDACTION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

La clause bénéficiaire joue un rôle important car c'est elle qui va indiquer à la compagnie d'assurance les personnes qui auront vocation à percevoir les capitaux au dénouement de votre contrat d'assurance-vie ou de votre PER. Sa rédaction doit donc être réalisée avec soin afin qu'elle incarne vos souhaits. D'ailleurs, gardez à l'esprit que différents évènements, qui se produiront dans votre vie, peuvent rendre votre clause bénéficiaire inadaptée voire inefficace. Pacs, mariage, divorce, naissance d'un enfant… Pensez à la mettre à jour régulièrement !

Jouer la carte de la complémentarité

Envisager l'ouverture à la fois d'une assurance-vie et d'un Plan d'épargne retraite afin de profiter des avantages de chaque formule est une bonne stratégie.
Comme nous l'avons vu, la déductibilité des versements réalisés sur un PER est plafonnée. L'une des stratégies à adopter peut consister à verser votre surplus d'épargne ou l'économie fiscale réalisée avec le PER sur votre assurance-vie.
Autre stratégie pour optimiser la transmission de votre patrimoine, coupler une assurance-vie (alimentée avant les 70 ans de l'assuré) dont la clause bénéficiaire est rédigée en faveur de vos enfants et un PER en faveur de votre conjoint.
Avec cette combinaison, vos enfants pourront, au décès, bénéficier des capitaux en profitant, chacun, d'un abattement de 152 500 €, de même que votre conjoint, qui, lui, est exonéré de toute fiscalité.
Comme vous pouvez le constater, ces outils peuvent être puissants s'ils sont bien maniés. Chaque cas étant unique, nous vous recommandons vivement de vous rapprocher du Cabinet afin que nous puissions vous proposer des solutions adaptées à votre situation familiale, à vos objectifs patrimoniaux et à votre horizon de placement. N'hésitez pas à nous contacter !

Offrez-vous un roadster de caractère

La Lotus Seven est sans doute la sportive biplace la plus emblématique de l'histoire de l'automobile. 60 ans après sa sortie, d'autres modèles qu'elle a inspirés sont sur le marché. Présentation.

© CATERHAM

▲ *La Super Seven 2000 avec ses ailes avant évasées est un des modèles les plus séduisants de la gamme.*

Caterham, la continuité

En 1973, les droits de produire la mythique « Seven » ont été acquis par Caterham. Depuis, ses déclinaisons sont proposées par le constructeur dans le monde (6 concessionnaires en France). 7 modèles sont au catalogue dont 6 homologués route. Le plus abordable, baptisé « Seven 170 », équipé d'un moteur Suzuki de 84 cv (170 km/h – 0 à 100 en 6,9 s), est proposé à partir de 42 000 € alors que le plus cher, le « Package Academy Race », avec son moteur Ford de 168 cv (209 km/h – 0 à 100 en 5 s), est accessible dès 72 000 €. La plupart de ces roadsters sont configurables moyennant finance (châssis, transmission, couleur…).

Devalliet, le Français

Créé en 2019 par Hervé Valliet, « Devalliet » propose à sa clientèle de passionnés des 2 places calibrées pour les road trips sportifs, inspirés, comme son concurrent Caterham, de la Lotus Seven. Le modèle unique (pour l'instant), le Mugello 375F, est décliné en 3 versions : Roadster, Spider et Grand Prix. Tous les trois sont équipés d'un moteur Peugeot 1,6 l turbo de 225 cv (0 à 100 km/h en 4,5 s). En revanche, les jantes, la transmission et les suspensions peuvent changer d'une version à l'autre. En fonction de la version, les prix vont de 90 000 à 120 000 €. Il faut ici noter que l'approche artisanale reste très présente chez Devalliet, ce qui permet au constructeur français d'offrir à ses clients un niveau de personnalisation très élevé que l'on ne retrouve que dans le très haut de gamme automobile.

Panoz, l'outsider américain

Depuis plusieurs années, Panoz, le constructeur américain de voitures de course, propose un roadster, lui aussi dans la lignée de la Seven de Lotus. Doté d'un look plus « moderne » et plus agressif que ses concurrents européens, il est équipé d'un V8 de 430 cv qui lui permet d'atteindre 100 km/h en 4,3 s.

© PANOZ

Investissement en actif non coté

Je souhaite diversifier mon patrimoine en investissant dans le non coté. Est-ce une bonne idée ?

Selon les profils d'investisseurs, cela peut être une bonne option. Ce type d'investissement, moins sensible aux fluctuations de la bourse, participe activement au développement de l'économie réelle, en finançant notamment des entreprises innovantes. Il existe différentes manières d'investir : Private Equity, fonds communs de placement... Cependant, il est important de noter que ces placements comportent des risques de perte en capital et sont moins liquides que, par exemple, les actions cotées.

Solidarité entre partenaires pacsés

Je suis pacsé. Pouvez-vous m'indiquer sur quoi porte la solidarité des dettes entre partenaires ?

Les partenaires de Pacs sont solidaires des dettes contractées, par l'un et l'autre, pour les dépenses de la vie courante. Par exemple, il peut s'agir de celles liées à l'éducation des enfants, à la nourriture, au logement de la famille, etc. Ce qui veut dire que le créancier d'un partenaire peut réclamer à l'autre la totalité de la dette du premier. Attention toutefois, cette solidarité est exclue pour les dépenses manifestement excessives (au regard notamment du train de vie du ménage, de l'utilité de l'opération...) et les dettes personnelles d'un partenaire qui n'ont pas été contractées pour les besoins de la vie courante.

Refus d'une assurance-vie

J'ai été contacté par un assureur pour m'annoncer que je suis bénéficiaire d'une assurance-vie. Ai-je le droit de renoncer au profit d'une autre personne ?

Oui, vous pouvez refuser la proposition de l'assureur. En revanche, vous ne pouvez pas indiquer au bénéfice de quelle personne votre renonciation s'exercera. Seule la volonté du souscripteur, exprimée dans la clause bénéficiaire, détermine la réattribution des capitaux du contrat. Avant de prendre une telle décision, adressez-vous à l'assureur et demandez-lui de bien vouloir vous communiquer la clause bénéficiaire dans son ensemble. Cette information est capitale pour pouvoir prendre une décision éclairée et être sûr que votre renonciation entraînera bien les conséquences que vous aviez envisagées.

Ensemble, construisons votre avenir...

Groupe FIGA

16 rue Troyon - 92310 SÈVRES
Tél. : 01 41 14 83 14
Email : assistante@groupe-figa.fr

www.groupe-figa.fr

R0790 – 0